



Affichée le 28 septembre 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Finances

Objet : Régie de recettes délivrance photocopies :
Arrêt des sous-régies

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité publique et notamment l'article 18.

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération n° 2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies.

VU la décision n° 2011/04/106 du 12 avril 2011 relative à la création d'une régie des recettes délivrance photocopies.

VU la décision n° 2011/06/183 du 8 juin 2011 relative à la création d'une sous-régie de recettes délivrance photocopies au service animations.

VU la décision n° 2011/06/184 du 8 juin 2011 relative à la création d'une sous-régie de recettes délivrance photocopies au service urbanisme.

VU la décision n° 2013/01/363 du 10 octobre 2013 relative à la création d'une sous-régie de recettes délivrance photocopies au bureau municipal de Montcalm.

VU la décision n° 2017/07/342 du 31 juillet 2017 relative à la modification des justificatifs remis à l'utilisateur.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Septembre 2023.

CONSIDÉRANT l'absence de délivrance de photocopies dans ces différents points suite à la réorganisation des services.

DÉCIDE

Article 1 : Les sous régies de recettes délivrance photocopies suivantes cesseront de fonctionner à compter du 1^{er} octobre 2023

- Service animation
- Service urbanisme
- Bureau municipal de Montcalm

Article 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions des mandataires des sous régies.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait à Vauvert, le 28 SEP. 2023
Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,
Yolande Cavalier